

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix huit août à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs, Éric FLON, Florent SÉCHET, Mesdames Sophie LLAVATA, Laurence TAVERNE.

Absents excusés : Madame Isabelle NOUE, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Jean-Sébastien POITOU, Jean-Claude HUREAU.

Procuration : Monsieur Jean-Claude HUREAU à Madame Bernadette BARBOSA, Monsieur Jean-Sébastien POITOU à Monsieur Éric Flon.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric FLON.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015.08.86 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Annule et remplace la délibération D2015.06.80

Le Conseil Municipal,

Après la publication de l'Appel d'offre dans l'édition du 4 février 2015 de La République de Seine et Marne, dans l'édition du 2 février 2015 de L'Éclaireur du Gâtinais et sur la plateforme : www.lacentraldesmarches.com déterminant la limite de dépôt des dossiers au 26 février 2015 à 12h00,

Après ouverture des plis le mercredi 22 avril par la commission des Appels d'Offres en présence de Monsieur Gilles STRANART,

Après avoir entendu le rapport d'analyse d'offres rendu par Monsieur Gilles STRANART,

Décide

D'attribuer les lots suivants aux entreprises suivantes:

- Lot n°1 – GROS-ŒUVRE :

L'entreprise CLÉMENT sise à Corbeilles – 45490 pour un montant de 27 877,38 €

- Lot n°2 – MENUISERIES EXTÉRIEURES :

L'entreprise SUD METALLERIE sise à Dordives – 45680 pour un montant de 6 223,75 €

- Lot n°3 – MENUISERIES INTÉRIEURES :

L'entreprise BETHOUL sise à Villemandeur – 45700 pour un montant de 13 907,77 €

- Lot n°4 – CLOISONS DOUBLAGES

L'entreprise ALCOLEA sise à Varennes sur Seine – 77130 - pour un montant de 10 351,10 €

- Lot n°5 – ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE VENTILATION

L'entreprise NDGL sise à Pannes – 45700 pour un montant de 9 872,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lot n°6 – PEINTURES ET SOLS

L'entreprise KUFIT sise à Chalette sur Loing – 45120 pour un montant de 7 519,60 €

- Lot n°7 – ÉLÉVATEUR PMR

L'entreprise ASCIER sise à Marne La Vallée – 77706 pour un montant de 25 900,00 €

Les décisions du Conseil Municipal seront signifiées aux entreprises par courrier.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.08.87 AVENANT AU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours des différentes réunions de chantier de la construction du « réaménagement et mise en conformité de la Mairie » des modifications ont été apportées au projet initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les différentes entreprises en application de la délibération du conseil municipal n°2013.06.34 du 18 juin 2013 relatives à l'exécution du contrat rural,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation du Contrat Rural :

- Lot 3 – Menuiseries intérieures – Entreprise BETHOUL:

Marché initial HT réalisé en 2015: 13 907,77 €

Avenant n°1 HT : 6 141,47 €

Montant total rectifié HT : 20 049,24 €

TVA 20% : 4 009,85 €

Montant total rectifié TTC : 24 059,09 €

- Lot 4 – Cloisons doublages – Entreprise ALCOLEA :

Marché initial HT : 10 351,10 €

Avenant n°1 HT : 1 103,73 €

Montant total rectifié HT : 11 454,83 €

TVA 20% : 2 290,97 €

Montant total rectifié TTC : 13 745,80 €

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D2015.08.88 ACHAT TERRAIN DE LA CUMA

Le Maire informe le Conseil Municipal que tout transformateur ERDF doit être implanté sur un terrain communal. De ce fait, le transformateur de Pilvernier se situe sur la parcelle cadastrée section ZT numéro 30 appartenant à la CUMA. Cette parcelle sera cédée à la commune de Mondreville pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle.
- Prend à sa charge les frais notariés, les frais de division parcellaire et les frais de bornage pour moitié avec la CUMA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

TRAVAUX DE VOIRIE

L'entreprise MERLIN TP effectuera les travaux annuels de voirie sur la commune ainsi que le puisard route de Sceaux début septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal : à partir du mois de septembre, les réunions de Conseil municipal auront lieu le lundi

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.